

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

RECU A LA PREFECTURE  
- 7 AOUT 2006

Colmar, le

**2006 - 00431**

**ARRETE**

**DSOL**

du - 3 AOUT 2006

**portant fixation du prix de journée hébergement 2006 du Foyer pour Adultes  
Handicapés Travailleurs « Résidence Saint-Jacques » de DANNEMARIE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REC. M. PREFECTURE  
- 7 AOUT 2006

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Résidence Saint-Jacques » de DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	26 592,00 €
Groupe II :	243 059,00 €
Groupe III :	42 182,00 €
Total dépenses :	311 833,00 €
Recettes :	
Groupe I :	298 487,00 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	1 546,00 €
Incorporation du résultat :	11 800,00 €
Total recettes :	311 833,00 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Résidence Saint-Jacques » de DANNEMARIE est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à :

**51,46 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat ..... - 7 AOUT 2006  
Notification - notification le ..... 10 AOUT 2006



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER